

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC286

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 59

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 134, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

II. – En conséquence, à l'avant-dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« peuvent formuler »

le mot :

« formulent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'obligation de l'organisation d'un débat au Parlement ainsi que l'obligation de formulation d'un avis par les commissions parlementaires concernées sur les conventions stratégiques pluriannuelles conclues entre l'État et les deux sociétés France-Médias et ARTE-France. Dans la rédaction actuelle du projet de loi, il ne s'agit que d'une simple possibilité, or le Parlement doit pouvoir pleinement se saisir de ces questions.